



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques
Affaire suivie par :
M. Antoine MARTINEZ
Tel. : 05.62.56.63.76
courriel : antoine.martinez@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 23 JUIL. 2024

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

M. le Maire de Lannemezan

OBJET : Enquête publique du 19/08 au 20/09/2024 sur la demande d'AE ICPE déposée par la société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN pour la régularisation administrative de l'augmentation de sa capacité de fusion du site de Lannemezan

P.J. : 5

La société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN a déposé une demande d'autorisation environnementale (AE), au titre des ICPE, pour la régularisation administrative de l'augmentation de sa capacité de fusion du site situé sur le territoire de votre commune.

Ces procédures étant soumises à enquête publique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'arrêté d'ouverture de la consultation qui se déroulera **du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2024 inclus** dans votre mairie.

M. José BELTRAN, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Pau, tiendra ses permanences dans votre mairie, selon le calendrier mentionné dans l'arrêté et l'avis d'enquête.

Vous trouverez également pour votre information et celle de vos administrés :

- une copie de l'avis d'enquête à afficher et à mettre en ligne si vous disposez d'un site internet ou via les réseaux sociaux ;
- un certificat d'affichage ;
- la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) ;
- une clé USB contenant la DDAE complétée par le mémoire en réponse du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale.

Les exemplaires papier du dossier de la DDAE ainsi que le registre d'enquête vous seront remis directement par le commissaire enquêteur.

J'attire votre attention sur les formalités qui vous concernent particulièrement (cf. notamment les articles 5 à 9 de mon arrêté d'ouverture d'enquête) :

- procéder à l'affichage de l'avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, **soit au plus tard le 2 août 2024 et jusqu'au 20 septembre 2024 inclus, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, et visibles de la voie publique.** Vous voudrez bien me faire parvenir après la clôture de l'enquête, le certificat constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies. L'information sur cette

Tel : 05 62 56 63 85

prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240927-2024-131-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

065 61 350 - 65 018 TARBEES Cedex 9

consultation pourra également être portée à la connaissance du public par tout autres procédés en usage dans votre commune (site internet, bulletin communal, lettre circulaire, réseaux sociaux, etc.) ;

- mettre en place un fléchage adapté, conduisant au lieu où se tient la permanence du commissaire enquêteur, ainsi qu'un lieu d'attente pour le public ;
- tenir à disposition du public, pendant toute la durée de la consultation, la version papier du dossier et le registre d'enquête qui seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le public pourra également consulter le dossier sur un poste informatique mis à sa disposition en libre accès à l'Espace Public informatique (EPI) de votre commune ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- annexer sans délai au registre d'enquête les courriers déposés dans votre mairie, à l'attention de M. José BELTRAN, commissaire enquêteur, ainsi que les courriels reçus sur la boîte fonctionnelle des services de l'État et qui vous seront adressés par mes soins ;
- remettre, dès la fin de l'enquête, le registre et ses annexes au commissaire enquêteur selon ses indications.

Enfin, en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, je sollicite **l'avis de votre conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale « ICPE », notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur votre territoire.** Je vous précise que votre avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, **au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 5 octobre 2024.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir sur cette enquête.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN